

# DÉMARCHE DE L'ANDRA POUR L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC POST DÉPÔT DAC CIGÉO

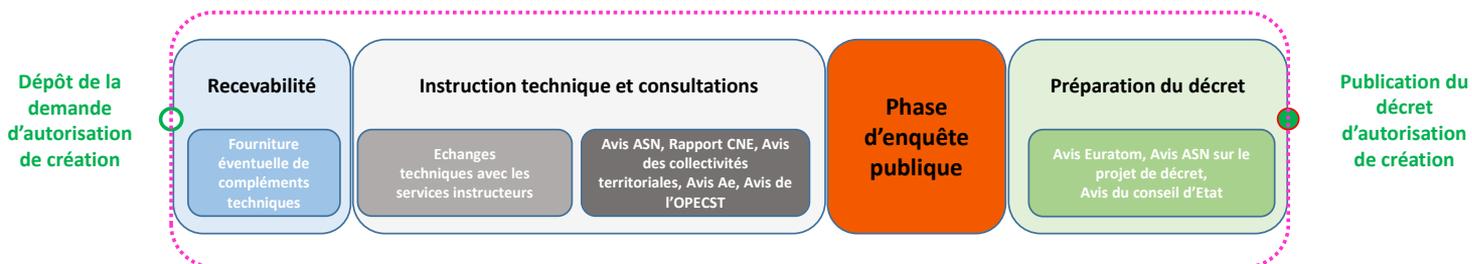
HCTISN - Groupe de suivi Concertation  
projet Cigéo  
27 septembre 2022

# Contexte

# Contexte général

## Fin 2022 : Dépôt du dossier de DAC par l'Andra

### Instruction de la demande d'autorisation de création



Après les premiers avis et rapports, l'Andra procédera en prévision de l'enquête publique à la mise à jour des documents support à la demande d'autorisation de création.

- ⇒ Volonté de l'Andra de maintenir des échanges avec le public pendant l'instruction de la DAC (saisine du HCTISN par l'Andra du 27 juin 2019 qui a conduit à la mise en place du présent groupe de suivi).
- ⇒ Demande appuyée des garants CNDP et du GS du HCTISN d'une vision claire de l'articulation entre les différentes démarches des acteurs
- ⇒ DGEC-ASN-Andra se coordonnent (action PNGMDR HAMAVL 4)

# Le dossier de demande d'autorisation de création

La demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base est déposée auprès des ministres chargés de la sûreté nucléaire par la personne chargée d'exploiter l'installation. Cette personne prend la qualité d'exploitant dès le dépôt de la demande (code de l'environnement, [Article R593-15](#)).

Cette demande est assortie d'un dossier (code de l'environnement, [Article R593-16](#)).

A l'issue de l'instruction technique, ce dossier sera mis à jour avant l'enquête publique.

L'Andra publiera le dossier de demande d'autorisation après le dépôt de la demande d'autorisation de création.

# Données d'entrée

**PNGMDR 2022-2026**

**COP Etat Andra 2022-2026**

**Recommandations de la commission d'enquête DUP et avis associés à la DUP**

**Engagements pris par l'Andra au cours de la première séquence de la feuille de route (2018-2021)**

**Engagements pris par l'Andra dans le cadre des concertations phipil et gouvernance**

**Rapport des garants Cigéo (05/2020, 11/2021, 05/2022)**

**Recommandations du HCTISN (avis du 28/09/2020)**

**Rapport des garants post débat public PNGMDR**

# Contexte



Le centre de stockage Cigéo est la seule installation nucléaire de base pour laquelle un processus aussi approfondi d'information et de participation du public est prévu par la réglementation. Il garantit que le stockage sera développé sous le regard et le contrôle des citoyens et de leurs représentants.

En tant que maître d'ouvrage du centre de stockage Cigéo et futur exploitant de son installation nucléaire, l'Andra se conforme au cadre réglementaire en matière d'information et de participation du public et des parties prenantes.

## Article 1 Convention d'Aarhus

« Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention. »

# L'approche retenue par l'Andra

## Information

- Présenter les suites données à la démarche de concertation 2021/2022 (publication du bilan de cette concertation, de sa synthèse et de la première édition du Plan directeur de l'exploitation (PDE) ;
- Identifier les attentes et besoins des publics et parties prenantes ;
- Continuer à accueillir le public sur les installations du CMHM et aller à sa rencontre ;
- Poursuivre la démarche d'information, en particulier pour répondre aux questions des habitants de Meuse et de Haute-Marne.

## Participation

- Maintenir et étendre le dialogue avec les différents publics et parties prenantes ;
- Poursuivre la feuille de route de la concertation locale ;
- Conduire la feuille de route pour la concertation post dépôt DAC.

⇒ **Les modalités d'information et de participation du public et des parties prenantes pourront prendre des formes variées (concertations, réunions d'information et d'échanges, consultations, discussions thématiques...). Ces modalités seront définies progressivement, en lien avec les garants désignés par la CNDP.**

# Le PDE : un support pour l'information et la participation du public et des parties prenantes

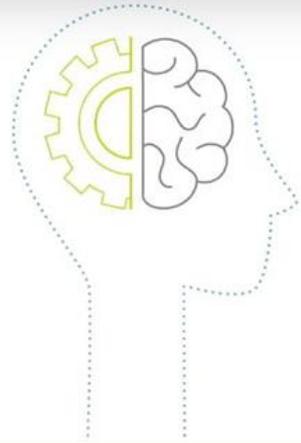
Le PDE décrit les grandes caractéristiques techniques du projet et le jalonnement prévisionnel de son déploiement, avec :

- La gouvernance du centre de stockage
- L'inventaire des déchets à stocker
- Le déploiement prévisionnel du centre de stockage
- La phase industrielle pilote
- La réversibilité
- Le financement du projet et les coûts
- La mémoire

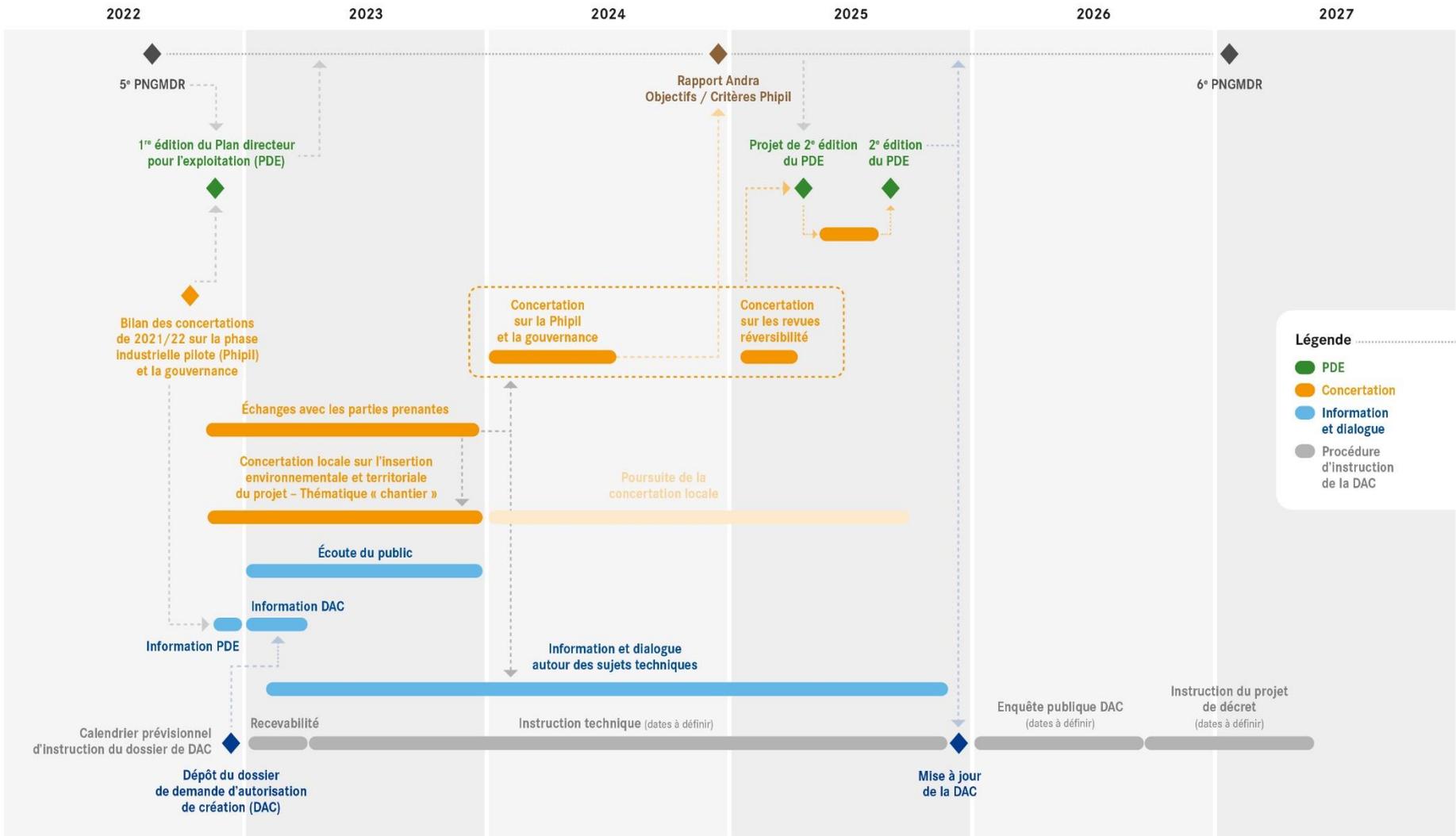
## Phase Industrielle Pilote

Une [proposition de PDE](#) a été publiée par l'Andra en 2016. La première édition du PDE sera jointe au dossier de DAC. Il rassemble les actions et propositions de l'Andra, issues notamment des concertations conduites depuis 2017. Le PDE fera l'objet de mises à jour régulières (tous les 5 ans au moins, comme le prévoit la loi de 2016, deuxième édition prévue pour l'enquête publique de la DAC).

⇒ **Parce qu'il embrasse l'ensemble des grandes thématiques, notamment en lien avec la gouvernance et la phase industrielle pilote, le PDE constitue le principal support sur laquelle s'appuiera la démarche d'association du public de l'Andra après le dépôt de la DAC.**



# Logique générale de la démarche



# Concertations et consultation à venir

# Thématiques de concertation relevant de l'Andra

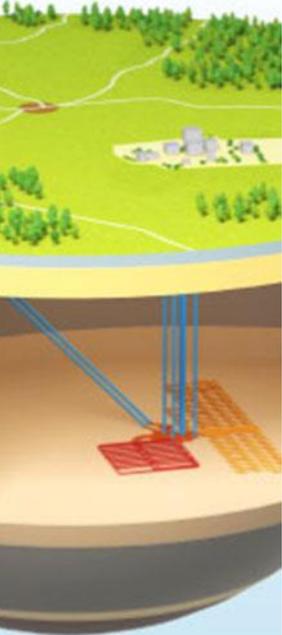
- Dans la continuité des démarches menées dans le cadre de la séquence précédente et de la démarche de concertation post débat public de 2013
- Ce n'est pas le dossier de DAC qui est soumis aux concertations de l'Andra, ce dossier est un document technique destiné aux services en charge de l'instruction de la demande d'autorisation
- Les sujets de concertation sont des thématiques en lien avec le 5<sup>e</sup> PNGMDR
- Pour chaque concertation l'Andra produira des documents support en amont et un bilan à l'issue.

## A l'échelle nationale

- **Gouvernance et Phase industrielle pilote**
- **Modalités d'organisation des revues de réversibilité**

## A l'échelle locale

- **Aménagement et cadre de vie (chantier)**



# Concertation sur la phase industrielle pilote et sa gouvernance

- Une concertation pour chacun des sujets en 2021/2022
- Une proposition est présentée dans la première édition du PDE, elle constituera un premier ensemble de données d'entrée pour la concertation à venir

## ⇒ Objectif de la nouvelle phase de concertation sur la phase industrielle pilote et sa gouvernance :

- Dans le cadre du PNGMDR 2022-2027, l'Andra doit proposer « avant le 31 décembre 2024, les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote et définir, en particulier, la nature des déchets qu'il est prévu de stocker pendant cette phase et les essais envisagés. ». Ainsi la concertation permettra d'avancer vers des propositions plus précises quant aux objectifs et aux critères de réussite de la phase industrielle pilote, qui seront fixés par les éditions successives du PNGMDR.
- En prévision de l'élaboration du bilan de la Phipil à destination du Parlement, suite à la concertation, 14 thèmes devant faire l'objet d'un retour au Parlement ont été identifiés. La concertation permettra d'alimenter la proposition de l'Andra en contribuant à préciser les éléments issus du retour d'expérience de cette phase industrielle pilote à présenter au Parlement pour éclairer sa décision:
- La concertation permettra d'approfondir les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la gouvernance du centre de stockage Cigéo pendant la Phipil

# Concertation sur les modalités d'organisation des revues réversibilité

- La loi de juillet 2016 précise que « des revues de la mise en œuvre du principe de réversibilité dans un stockage en couche géologique profonde sont organisées au moins tous les cinq ans, en cohérence avec les réexamens périodiques prévus à l'article L. 593-18. »
- L'Andra propose de prendre à sa charge l'organisation des revues de réversibilité et, si le projet est autorisé, d'en effectuer une première pendant la phase de construction initiale
- L'Andra propose de mener une concertation, pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation de création (DAC), pour mieux définir les modalités d'organisation des revues de réversibilité.

=> Objectif de la concertation sur les revues de réversibilité :

- La concertation permettra de préciser les attentes du public et des parties prenantes en vue d'alimenter la proposition de l'Andra quant au déroulement des revues réversibilité et à leurs modalités d'organisation

# Consultation sur la mise à jour du PDE

- La première édition du PDE sera disponible à l'automne 2022.
- Cette première édition sera jointe au dossier de demande d'autorisation de création, en lien avec la 5<sup>e</sup> édition du PNGMDR.
- En prévision de l'enquête publique de la DAC, et suite à l'instruction et aux échanges et concertations à venir, le PDE sera mis à jour pour préparer sa deuxième édition

⇒ **Un projet de deuxième édition du PDE sera mis en consultation en amont de l'EP DAC**

Par ailleurs, conformément au PNGMDR (arrêté art 37), la deuxième édition du PDE comportera une présentation de la mise en œuvre de la première édition du PDE, pour répondre à la demande « *En application des dispositions de l'article D. 542-90 du code de l'environnement et sur la base de l'action nommée HAMAVL.5, en amont de la sixième édition du PNGMDR, l'Andra dresse un bilan de la mise en œuvre du plan directeur d'exploitation en vigueur permettant de démontrer que les principes définis par le plan ont été respectés.* »

# Autres contributions de l'Andra

## Autres contributions de l'Andra

- Par ailleurs, au titre de son expertise technique et en tant que maître d'ouvrage du projet Cigéo, l'Andra :
  - Poursuivra ses démarches d'information et de dialogue sur les sujets d'intérêt pour le public
  - Contribuera aux démarches de participation portées par d'autres acteurs

